



CONVENTION D'OCCUPATION **DU FOYER SOCIOCULTUREL**

Entre la Commune de Ranguévaux, représentée par son Maire, Monsieur Philippe GREINER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2021.

Ci-après dénommée la Commune
d'une part,

&

(Représentant de l'organisme)

Ci-après dénommée le locataire,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : DATE ET OBJET DE LA LOCATION

La Commune met à la disposition du locataire sur la demande de celui-ci,

en date du :

La grande salle du Foyer Socioculturel et la cuisine attenante

Pour la journée du :

A l'occasion de :

Aux conditions stipulées dans la présente convention.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA LOCATION

L'occupation de la salle est consentie aux conditions de prix fixées par la délibération du Conseil Municipal, en date du 30 juin 2021, à savoir :

LOCATIONS DE SALLES – TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2021

| UTILISATEURS | MANIFESTATIONS | GRANDE SALLE |
|---|--|---|
| | | RANGUEVAUX |
| Associations Groupements reconnus ¹ | Assemblées générales | Gratuité ² (1 fois par an) |
| | Manifestations culturelles (hors activités) | Gratuité |
| | Anniversaires spécifiques (10ème, 20ème, 25ème, 30ème...) | Gratuité |
| | Manifestations payantes (une gratuité par an) | 200,00 € ³ |
| | Couvert | 1,50 € |
| Particuliers | Fête de famille (repas de famille...) | 400,00 € |
| | Décès d'un habitant | Gratuité |
| | Couvert | 2,00 € |
| | Percolateur à café | 15,00 € |
| | Tarif forfaitaire Redevance spéciale (OM) | 15,00 € |

¹-Groupements reconnus : Conseil de Fabrique, Groupement de Parents d'élèves

²-Uniquement pour les associations conventionnées et pour les associations patriotiques ou caritatives extérieures à Ranguieux

³-Fête Patronale : Gratuité pour les associations Mon Village et M.P.T

Toute location de salle donne lieu au dépôt d'une caution de 2 000 € payable en deux chèques de 1 000 € chacun.

Le coût total de la location, compte tenu de la nature de l'utilisation de la salle et des équipements utilisés s'établit donc à :

Nature de la manifestation :

- Grande salle : 400 €
- Couverts : €
- Percolateur : 15 €
- Ordures ménagères : 15 €

TOTAL : 430 €

Montant de la caution : 2 000 €

Il appartient au locataire de régler le montant d'une éventuelle vacation de l'équipe de sécurité des Sapeurs Pompiers.

Pour toute location, un agent communal est chargé de l'ouverture et de la fermeture des portes, ainsi que de l'établissement d'un inventaire précis du mobilier et de la vaisselle.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le locataire s'acquittera des sommes déterminées à l'article précédent, par règlement, par tout moyen à sa convenance, à l'ordre de la Trésorerie Principale de HAYANGE, lors de la réservation auprès du régisseur de recette, au secrétariat de mairie.

Le paiement s'effectue comme suit :

- un acompte de 80 % lors de la réservation ;
- le solde à la remise des clés avec le chèque de caution.

La caution sera restituée à l'issue de la manifestation, déduction faite de la valeur des biens dégradés ou détruits.

En cas d'annulation de la réservation, aucun remboursement ne pourra avoir lieu, sauf information de la mairie au plus tard deux mois avant la date prévue de la location.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU LOCATAIRE

1) Le locataire s'engage à assurer un premier nettoyage de la salle (balayage de la salle, enlèvement des déchets, rangement), le lavage de la vaisselle utilisée et le nettoyage du lave-vaisselle. En cas de restitution de vaisselle non lavée ou sale, le chèque de caution ne sera pas rendu. Les personnels de service de la Commune feront ensuite le ménage courant.

2) A compter de 22 heures, toutes dispositions doivent être prises afin d'assurer la tranquillité des riverains, notamment la fermeture des portes et fenêtres (au besoin, utiliser la climatisation) et la modération des volumes sonores.

La salle est dotée d'un limiteur acoustique électronique. Lorsque le bruit émis par les appareils acoustiques et musicaux dépasse le volume sonore autorisé par la réglementation, l'alimentation électrique des prises de courant de la grande salle est interrompue.

3) Le stationnement de tout véhicule est interdit rue Saint-Barthélémy, aux abords du foyer socioculturel. Deux parkings sont à disposition des automobilistes, à l'arrière du foyer et sur la place de la République. Les infractions à cette réglementation seront sanctionnées par un procès-verbal.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

La Commune propriétaire du bâtiment, est assurée pour les risques immobiliers et la responsabilité civile du propriétaire.

Le locataire s'engage à prendre toutes dispositions en vue de couvrir les risques que peut encourir le matériel lui appartenant quelle que soit sa valeur.

Le locataire renonce en outre, à se retourner contre la Commune par suite de détérioration, vol, etc. de son matériel, et remboursera après inventaire le matériel manquant ou détérioré.

Par ailleurs, le locataire devra assurer la couverture de sa responsabilité civile qui pourrait être mise en cause à l'occasion de l'occupation de la salle, soit du fait des organisateurs, soit du fait des participants ou du public.

Une attestation délivrée par la Compagnie d'Assurance au choix du locataire et constatant la couverture du risque précité, devra être déposée en Mairie avant l'utilisation de la salle.

- Compagnie d'Assurance :
 - N° contrat :
-

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU LOCATAIRE

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du foyer socioculturel de Ranguevaux, dont un exemplaire lui a été remis et en accepte toutes les dispositions.

Ranguevaux, le

Le locataire,

Le Maire
Philippe GREINER